S O F I M A S

SA au capital de 2.000.000 Frs
Siège social à RUNGIS (94517)
54 Avenue de Normandie
RCS CRETEIL B 337 779 409

TRIBUNAL COMMERCE CRETEIL
009119 | 28 AOUT 98
RC ANALYTIQUE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 23 JUILLET 1998

L'an mil neuf cent quatre-vingt dix-huit,
Le vingt-trois juillet à quinze heures,

Les membres du Conseil d'Administration de la Société anonyme SOFIMAS, au capital de 2.000.000 Frs divisé en 2.500 actions de 800 Frs chacune, se sont réunis au siège social, sur convocation de la Présidente, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

- Démission de la Présidente
- Désignation d'un nouveau Président
- Questions diverses

Assistent à la réunion :
. Madame Christiane MASSE, Présidente
. Monsieur Charles BESACIER, Administrateur
. Monsieur Frédéric MASSE, Administrateur et Directeur Général

Le Conseil réunissant ainsi la présence effective de tous ses membres peut valablement délibérer.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Christiane MASSE, Présidente du Conseil d'Administration.

Madame la Présidente rappelle qu'elle souhaite démissionner de ses fonctions de Président le 31 Juillet prochain. Elle demande en conséquence au Conseil de pourvoir à son remplacement.

Après délibération, le Conseil, à l'unanimité, accepte la démission de Madame Christiane MASSE de ses fonctions de Président à effet du 31 Juillet 1998, étant précisé que cette dernière conservera ses fonctions d'Administrateur de la Société.

En son remplacement, le Conseil nomme Monsieur Frédéric MASSE en qualité de nouveau Président à compter du 1er Août 1998.

En son remplacement, le Conseil nomme Monsieur Frédéric MASSE en qualité de nouveau Président à compter du 1er Août 1998.

Celui-ci exercera lesdites fonctions pendant toute la durée de son mandat d'administrateur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra dans l'année 2001 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

En sa qualité de Président du Conseil d'Administration Monsieur Frédéric MASSE exercera les pouvoirs qui lui sont conférés par la loi et les statuts, et, notamment, assurera la direction générale de la Société.

Monsieur Frédéric MASSE accepte lesdites fonctions et en remerciant ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent, déclare qu'il n'est pas en contravention avec les dispositions de la loi du 24 Juillet 1966 visant le cumul des mandats de Président du Conseil d'Administration, du Directoire ou de Directeur unique de sociétés anonymes.

POUVOIRS DU PRESIDENT

Sous réserve des pouvoirs attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires ainsi qu'au Conseil d'Administration et dans la limite de l'objet social, le Président du Conseil d'Administration assumera, sous sa responsabilité, la direction générale de la société. Il représente la Société dans ses rapport avec les tiers.

Il aura notamment les pouvoirs suivants :

1°) Personnel de la Société

Il nommera et révoquera tous directeurs, agents, employés et ouvriers, fixera les conditions de leur admission et de leur départ ainsi que leur rémunération fixe ou proportionnelle.

2°) Direction industrielle et commerciale

Il organisera et dirigera les services administratifs, financiers, commerciaux et techni-ques de la société et signera la correspondance.

Il effectuera tous achats et ventes de matières premières, de marchandises, de matériel et d'outillage.

Il passera et acceptera tous traités et marchés, fera toutes soumissions et prendra part à toutes adjudications dans les limites fixées ci-après.

Il souscrira, endossera, acceptera, négociera et acquittera tous effets de commerce.

Il règlera et arrêtera tous comptes, touchera les sommes qui seront dues à la société et paiera celles qu'elle devra.

3°) Ouverture et fonctionnement de comptes

Il fera ouvrir à la société, dans toute banque française ou étrangère et, notamment à la Banque de France, tout compte-courant et d'avances sur titres et créera tous chèques et effets pour le fonctionnement de ces comptes.

Il fera, de même, ouvrir à la société tout compte de chèque postal.

4°) Administration des biens sociaux

Il administrera les biens meubles et immeubles de la société, consentira tous baux ou locations, effectuera tous travaux d'entretien, contractera et résiliera toutes assurances.

5°) Actions judiciaires

Il exercera toutes actions devant toute juridiction judiciaire, administrative ou spéciale, tant en demandant qu'en défendant et représentera la société auprès de toutes admi-nistrations ainsi que dans toutes opérations de faillite et de règlement judiciaire ou de liquidation amiable.

6°) Transactions et mainlevées

Il passera tous compromis, traités et transactions, consentira tous acquièscements et désistements ainsi que toutes subrogations et antériorités et autres droits, avant ou après paiement.

7°) Pouvoirs généraux

Aux effets ci-dessus, le Président passera et signera tous actes et pièces, constituera tous fondés de pouvoirs spéciaux et, généralement, fera tout ce qui est nécessaire pour assurer la direction générale de la Société et l'exécution des décisions du Conseil.

Le Président du Conseil d'Administration ne pourra donner, au nom de la Société, des cautions, avals et garanties qu'en vertu d'une autorisation spéciale du Conseil.

Cette clause est opposable aux tiers.

FIN DES FONCTIONS DE DIRECTEUR GENERAL - NOMINATION D'UN NOUVEAU DIRECTEUR GENERAL

Par l'effet de la nomination de Monsieur Frédéric MASSE aux fonctions de Président, le Conseil constate que ce dernier ne peut plus exercer son mandat de Directeur Général et décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède il a été dressé le présent procès-verbal, lequel, après lecture faite, a été signé par les administrateurs.